INITIATIVES ET FONDS STRATÉGIQUES :

Connexion création

Le Conseil des arts du Canada reconnaît l’impact considérable de la COVID-19 sur le secteur artistique canadien. D’innombrables spectacles, expositions, projections, tournées, festivals et autres événements ont été annulés ou reportés en raison des mesures restrictives nécessaires pour protéger la santé publique.

Le Conseil reconnaît et salue aussi la créativité et l’ingéniosité incommensurables de la communauté artistique canadienne. Les artistes, les groupes et les organismes artistiques du Canada se tournent vers les technologies numériques pour faire connaître leurs œuvres au public. Des auteurs lancent leurs livres en ligne, des compagnies de théâtre mettent au point de nouvelles pièces par vidéoconférence, et des musiciens présentent des concerts en direct à des spectateurs qui les écoutent depuis leur salon.

De son côté, le Conseil s’associe avec CBC/Radio-Canada pour lancer **Connexion création**, une nouvelle initiative en accéléré qui vise à aider les artistes, les groupes et les organismes artistiques à préparer leurs œuvres à la diffusion en ligne, grâce à l’appui d’une microsubvention pour l’innovation du Conseil. Les candidats retenus auront la possibilité d’amplifier la diffusion de leur œuvre grâce à notre partenariat avec CBC/Radio-Canada. CBC/Radio-Canada hébergera tous les projets subventionnés sur un site web prévu à cet effet, en plus de choisir et de présenter un certain nombre des projets retenus sur au moins une de ses plateformes numériques, lorsque cela se révèle approprié et faisable sur le plan technologique. Les projets pourraient donc être présentés sur des plateformes comme : cbc.ca, CBC Gem, tou.tv, ici.radio-canada.ca, et les chaînes YouTube de CBC et de Radio-Canada.

Les candidats admissibles peuvent demander une microsubvention pour l’innovation de 5 000 $. Ces interventions rapides permettront aux candidats d’adapter ou de créer promptement des œuvres artistiques pour les diffuser en ligne.

**Connexion création** vise à :

* permettre aux artistes, aux groupes et aux organismes artistiques du Canada de rejoindre les Canadiens grâce à des canaux et plateformes numériques pendant que les mesures de distanciation physique sont en place;
* fournir au secteur artistique canadien des subventions qui donnent une impulsion à la créativité et qui permettent aux artistes de continuer à travailler;
* améliorer la découvrabilité des artistes canadiens et offrir à la population du pays un accès à de nouveaux contenus artistiques canadiens;
* stimuler l’innovation et la pensée numériques.

Vous pourriez être admissible à l’[Aide à la production d’une demande](http://conseildesarts.ca/engagements/equite/aide-supplementaire), c’est-à-dire à une somme servant à payer quelqu’un qui vous aidera avec le processus de demande si vous éprouvez des difficultés et que vous vous définissez comme :

* un artiste sourd, malentendant, handicapé ou vivant avec une maladie mentale;
* un artiste des Premières Nations, des Inuits ou des Métis confronté à des obstacles linguistiques, géographiques ou culturels.

**Type de subvention** – [projet](https://conseildesarts.ca/glossaire/projet)

**Date limite** – À tout moment jusqu’au **15 juin 2020,** ou jusqu’à ce que l’enveloppe budgétaire soit entièrement dépensée.

**Montant de la subvention** – Tous les candidats retenus recevront une subvention de 5 000 $.

Les candidats retenus qui seront aussi sélectionnés par CBC/Radio-Canada et dont les projets feront l’objet d’une présentation spéciale recevront un supplément de 1 000 $.

**Annonce des résultats** – Nous tâcherons de répondre dans les six semaines suivant la demande, en fonction du volume de demandes reçues.

**Limites pour les demandes** – Vous pouvez présenter une (1) demande.

Les demandes pour cette subvention ne seront pas calculées dans le nombre maximal de demandes pouvant être présentées par année (du 1er mars au 28 ou 29 février) au Conseil des arts.

Cette subvention ne compte pas dans le nombre de subventions de projet nécessaires pour obtenir une subvention de base ou composite du Conseil des arts.

# Je veux présenter une demande — Que dois-je savoir d’autre?

Si vous ne l’avez pas déjà fait, vous devez vous inscrire dans le [portail](https://mademande.conseildesarts.ca/Default2.aspx) au moins 30 jours avant la date à laquelle vous souhaitez soumettre une demande.

# Candidats – Qui peut soumettre une demande?

Les types de candidats potentiellement admissibles à cette initiative sont notamment :

* les artistes, commissaires et écrivains
* les [artistes en début de carrière/nouvelle carrière](https://conseildesarts.ca/glossaire/artiste-en-debut-de-carriere-nouvelle-carriere)
* les [artistes inuits, métis et des Premières Nations en devenir](https://conseildesarts.ca/glossaire/artiste-inuits-metis-et-des-premieres-nations-en-devenir) (il n’est pas nécessaire de travailler avec un mentor pour cette initiative)
* les groupes et collectifs artistiques
* les organismes artistiques

Votre admissibilité est déterminée en fonction de votre profil créé sur le portail et approuvé par le Conseil.

Les organismes qui reçoivent présentement une subvention de base ne peuvent pas présenter une demande à cette initiative.

Les employés de CBC/Radio-Canada et du Conseil des arts ne sont pas admissibles.

**Activités** **– Pour quelles activités puis-je soumettre une demande?**

Vous pouvez présenter une demande pour couvrir des coûts de développement, de création et de diffusion d’œuvres nouvelles ou adaptées en vue de la diffusion numérique au public canadien durant la pandémie de COVID-19. Ces microsubventions pour l’innovation vous permettront de vous mettre au travail rapidement, soit pour adapter vos œuvres existantes, soit pour créer de nouvelles œuvres à diffuser en ligne.

Comme les projets doivent respecter les directives de la santé publique, nous préconisons les solutions inventives et débrouillardes (de style « fait maison »). Les projets admissibles doivent :

* respecter toutes les mesures de santé publique gouvernementales mises en place pour réduire la transmission de la COVID-19, y compris les recommandations de distanciation sociale et les restrictions entourant les rassemblements publics;
* garantir que vous et les autres artistes participants serez rémunérés adéquatement, d’après les normes du secteur (qui peuvent varier selon les champs de pratique);
* veiller à ce que vous ayez les permissions écrites de toute tierce partie concernée pour le contenu que vous n’avez pas créé vous-même.

Bien que les œuvres puissent être diffusées sur n’importe quelle plateforme numérique, les candidats auront l’occasion d’indiquer s’ils souhaitent ou non tirer profit du partenariat du Conseil avec CBC/Radio-Canada pour amplifier la diffusion de leur projet. Cet été, CBC/Radio-Canada choisira et présentera une sélection spéciale de projets financés sur l’une ou plusieurs de ses plateformes numériques, en plus d’héberger en ligne tous les projets retenus sur un site prévu à cet effet, lorsque la technologie le permet et si cela se révèle approprié. Les candidats qui souhaitent se prévaloir de cette possibilité devront indiquer qu’ils permettent au Conseil des arts de partager leur demande, si elle est retenue, avec CBC/Radio-Canada et qu’ils octroient à CBC/Radio-Canada une licence permettant d’héberger leur projet sur un site prévu à cet effet. Les candidats conserveront tous leurs droits de propriété intellectuelle.

Tout projet financé ayant une URL publique pourra être présenté sur le site Connexion création de CBC/Radio-Canada, qu'il soit hébergé sur un site web ou un réseau social. CBC/Radio-Canada assurera également le commissariat et l’hébergement d’une sélection d’œuvres directement sur son site web. Celles-ci devront être présentées sous forme d'une combinaison de texte, d'images, de vidéo et d'audio (les spécifications techniques détaillées et le mode de livraison seront communiquées dans l’annonce de résultats). Les projets interactifs, de réalité virtuelle (RV), de réalité augmentée (RA) et de diffusion en direct ne seront pas admissibles à l'hébergement par CBC/Radio-Canada, mais pourront être présentés sur le site Connexion création de CBC/Radio-Canada. Tous les projets hébergés, quel que soit leur support, devront minimalement inclure une brève description/exposé de l'artiste, une image et une biographie de l'artiste.

**Vous ne pouvez pas présenter de demande** pour des activités se déroulant avant la date de présentation de la demande ou celles qui figurent sur la [liste générale des activités non admissibles.](https://conseildesarts.ca/financement/subventions/guide/presenter-une-demande-de-subvention/liste-generale-des-activites-non-admissibles)

**Activités non admissibles**

* Les activités de recherche, de création et de production de contenu numérique qui ne sont pas de nature artistique ou culturelle (p. ex. : documents de communication et de marketing, contenu pédagogique, journalisme d’enquête, outils ou logiciels pour modifier des œuvres artistiques, etc.).
* Les projets qui comprennent du contenu ou des prestations de tierces parties sans avoir obtenu leur autorisation pour l’usage prévu (p. ex. : musique qui n’a pas été créée par le candidat et qui ne lui appartient pas, etc.).
* Les projets qui ne respectent pas les directives de la santé publique et qui comprennent des activités suspendues par le Conseil des arts en réponse à la COVID-19 (p. ex. : événements publics et déplacements), comme l’indique notre [foire aux questions](https://conseildesarts.ca/information-covid-19#suspension).

Au moment de déterminer la date de début de leur projet, les particuliers devraient savoir que d’après l’Agence du revenu du Canada, les dépenses engagées durant l’année qui précède immédiatement la réception d’une subvention ne sont déductibles de la subvention que si elles sont engagées une fois que l’artiste a été avisé que la subvention lui sera versée. Pour de plus amples renseignements à propos de l’impôt sur le revenu et votre subvention, veuillez consulter notre [site Web](https://conseildesarts.ca/financement/subventions/guide/si-vous-recevez-une-subvention/impots-sur-le-revenu).

# Dépenses – Qu’est-ce qui est admissible?

* 5 000 $ pour couvrir les coûts directement liés à l’activité.

Tous les candidats seront considérés pour une subvention de 5 000 $ visant à couvrir les coûts directement liés à l’activité, y compris les frais de subsistance et les cachets. On encourage les candidats à tenir compte des normes d’accessibilité pour le partage de leurs œuvres en ligne. Les coûts liés au sous-titrage et à la description sont des dépenses admissibles.

Les projets sélectionnés pour la présentation spéciale de CBC/Radio-Canada recevront un montant supplémentaire de 1 000 $ pour veiller à la rémunération appropriée des artistes, conformément aux normes de l’industrie.

# Évaluation – Comment se prennent les décisions?

Si elle est jugée admissible, votre demande de **Connexion création** sera évaluée à l’interne, selon un processus d’évaluation simplifié, conçu pour donner des résultats rapides.

Votre demande sera évaluée en fonction des critères globaux suivants :

**Impact**

* Le potentiel du projet à développer, à élargir ou à réinventer votre pratique artistique ou votre connaissance du numérique;
* Le potentiel du projet à atteindre votre public cible.

**Faisabilité**

* Votre capacité et votre expérience pour mener à bien le projet (vous n’avez pas besoin d’avoir de l’expérience dans le domaine numérique).

La préférence sera accordée :

* aux projets dont le contenu artistique original a été créé par le ou les candidats. Il peut s’agir de nouvelles œuvres ou d’une adaptation d’œuvres existantes.
* aux projets qui peuvent être créés et diffusés avant le 1er septembre 2020.

Les demandes seront évaluées par roulement jusqu’au 15 juin 2020, ou jusqu’à ce que le budget ait été dépensé.

# Renseignements requis et documentation d’appui – Qu’est-ce que je dois soumettre avec ma demande?

Vous devrez fournir des renseignements concernant :

* votre projet et son aptitude à être présenté sur une plateforme numérique;
* l’artiste principal ou les artistes principaux qui dirigent le projet, et ceux qui y participent;
* votre échéancier pour la diffusion de votre projet en ligne.

Vous devrez aussi inclure :

* une œuvre déjà réalisée;
* des biographies et un courriel qui confirme la participation des collaborateurs artistiques, le cas échéant.

# Versement de la subvention et rapports finaux

Si votre demande est retenue, vous devrez tout d’abord remplir le Formulaire d’acceptation de la subvention afin de recevoir votre subvention.Pour en savoir plus sur les responsabilités des bénéficiaires, cliquez [**ici**](http://conseildesarts.ca/financement/subventions/guide/si-vous-recevez-une-subvention).

Vous devrez également remettre un rapport final dans les 3 mois suivant la fin du projet.

# Coordonnées

Nous avons conçu ce processus de demande pour qu’il soit le plus simple possible. En raison du volume de demandes que nous anticipons, il se pourrait que nous ne puissions pas répondre à toutes les questions selon nos normes de service habituelles. Si toutefois vous avez besoin de renseignements supplémentaires ou de conseils, écrivez à l’adresse connexioncreation@conseildesarts.ca avant de soumettre votre demande.

Veuillez noter qu’en raison de la forte demande que nous anticipons, nous ne fournirons pas de rétroaction sur les demandes soumises à cette initiative.

APERÇU : Formulaire de demande

Il ne s’agit pas d’un formulaire de demande officiel. Vous devez utiliser le portail pour présenter une demande.

Veuillez utiliser un formatage de texte simple si vous préparez votre demande à l’extérieur du portail. Le texte formaté emploie des caractères additionnels, et le formatage pourrait être perdu lorsque copié.

 = requis

## DESCRIPTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

1. **Nommez votre demande.** (environ 10 mots)

Ce nom vous permettra de repérer cette demande de subvention sur votre tableau de bord.

1. **Pour les groupes et les organismes, indiquez le nom de la personne-ressource responsable de la présente demande.**
2. **Résumez votre projet en une phrase.** Si possible, servez-vous de la formule ACTIVITÉ, ÉVÉNEMENT (le cas échéant) et DATES. (environ 25 mots) 

Par exemple : « Créer et diffuser en direct un monologue original sur Instagram du mois de mai 2020 au mois de juillet 2020. »

Le Conseil des arts utilisera ce résumé dans ses rapports officiels.

1. **Date de début du projet**

Cette date doit être ultérieure à la date de présentation de votre demande.

1. **Date de fin du projet**
2. **Décrivez brièvement votre projet et dites en quoi il vous permettra de développer, d’élargir ou de réinventer votre pratique artistique ou votre connaissance du numérique.** (environ 500 mots)
3. **Décrivez votre plan et votre échéancier pour la diffusion de votre projet en ligne. Qui souhaitez-vous rejoindre avec ce projet?** (environ 300 mots) 
4. **Le cas échéant, fournissez des renseignements sur les principaux artistes participants. Si vous embauchez des artistes, expliquez comment vous fixerez leur cachet. Indiquez comment vous prévoyez respecter les mesures de santé publique si vous collaborez avec d’autres personnes.** (environ 250 mots)

Si vous embauchez des artistes, vous devez leur verser un cachet. Le montant est parfois fixé par les normes de l’industrie ou le barème établi par un syndicat.

1. **Si les activités que vous proposez touchent le savoir traditionnel, les langues ou la propriété intellectuelle culturelle autochtones, veuillez décrire la relation que vous entretenez avec ce contenu et la façon dont les protocoles appropriés sont/seront observés et traités** (environ 100 mots)
2. **Si vous croyez qu’un aspect essentiel à la compréhension de votre demande n’a pas été abordé, indiquez-le ici.** (environ 250 mots)

Donnez uniquement des renseignements qui n’ont pas encore été mentionnés dans les questions précédentes.

1. **Si vous avez présenté une demande dans une autre composante pour les mêmes activités ou dépenses, veuillez indiquer la composante et la date de présentation de la demande**. (environ 10 mots).

## MONTANT DEMANDÉ

1. **Montant demandé** 

Veuillez inscrire 5 000 $. Tous les candidats retenus recevront une microsubvention pour l’innovation de 5 000 $.

## DOCUMENTS REQUIS

1. **Si votre projet fait appel à des collaborateurs artistiques, veuillez fournir leur biographie et un courriel qui confirme leur participation et leur octroi de tout droit requis (y compris des références précises aux droits à céder au Conseil des arts, conformément aux articles e et f de la Cession de droits et quittance)**

## DOCUMENTATION D’APPUI

1. **Vous devez soumettre un document d’appui.**

La documentation d’appui doit inclure vos œuvres ou activités les plus récentes qui présentent un lien ou une pertinence avec la demande de subvention.Vous pouvez aussi inclure des œuvres antérieures pour mettre votre demande en contexte.

En raison du volume que nous anticipons, les évaluateurs prendront connaissance d’un maximum de 5 minutes de contenu tiré de votre documentation d’appui.

## CESSION DE DROITS ET QUITTANCE

1. **CBC/Radio-Canada**

**Dans l’éventualité où votre demande serait retenue, le Conseil des arts souhaite obtenir votre permission pour partager votre demande et votre projet avec nos partenaires de CBC/Radio-Canada afin que votre projet soit répertorié sur un site créé sur mesure (lorsque cela se révèle approprié et possible sur le plan technologique), et qu’il ait l’occasion d’être sélectionné et mis à l’honneur sur une ou plusieurs des plateformes de CBC/Radio-Canada au pays.**

Veuillez prendre connaissance de la Cession de droits et quittance si vous souhaitez que le Conseil des arts partage votre demande et votre projet avec CBC/Radio-Canada et donnez votre consentement ci-dessous.

1. Vous détenez ou dirigez votre projet (y compris tous les éléments qu’il renferme). Vous avez le droit complet et exclusif de soumettre votre projet à CBC/Radio-Canada, et aucune autre personne ou société n’a de droit, de titre ou d’intérêt allant à l’encontre de vos droits par rapport à ce projet. Votre projet ne contient que des contenus et des prestations, y compris de la musique, créés et détenus par vous, et non par des tierces parties. Si votre projet comprend des contenus ou des prestations d’une tierce partie, vous avez reçu une autorisation écrite appropriée de cette tierce partie vous permettant d’inclure ses contenus ou prestations dans votre projet, et ce, pour les usages prévus par la Cession de droits et quittance, sans frais supplémentaires pour le Conseil des arts ou ses titulaires de licences. Si vous présentez le projet au nom d’une société qui en est propriétaire, vous avez l’autorité d’engager cette société.
2. Ce projet n’est pas diffamatoire, il ne contrevient pas ni ne porte atteinte au droit à la vie privée, aux droits d’auteurs, aux marques de commerce, aux publicités ou à d’autres droits intellectuels ou droits de propriété d’une tierce partie.
3. CBC/Radio-Canada et le Conseil des arts n’ont formulé aucune promesse ou assertion auprès de vous à propos du projet et n’ont aucune obligation de vous choisir pour la présentation ou l’utilisation du projet, et ce, d’aucune façon. Il n’y a aucune entente, exprimée ou implicite, entre vous et CBC/RADIO-CANADA ou le Conseil des arts, à part la présente quittance et les conditions associées à la présentation de votre projet.
4. CBC/Radio-Canada et le Conseil des arts accorderont seulement au projet la considération que CBC/Radio-Canada et le Conseil des arts jugeront appropriée, à leur seule et entière discrétion.
5. CBC/Radio-Canada et le Conseil des arts ne consentent à aucune obligation de confidentialité pour ce qui est de la demande et du projet. Le Conseil des arts a le droit de reproduire, d’utiliser et de distribuer le projet à des fins d’évaluation et d’examen.
6. Vous cédez au Conseil des arts le droit non exclusif, exempt de redevances et illimité de reproduire, de promouvoir, d’utiliser et de distribuer votre projet (et/ou de le combiner avec d’autres contenus) sur n’importe quelle plateforme numérique pour un an, à partir de la première date d’utilisation de votre projet au Canada (pour les vidéos) ou dans le monde (pour tous les autres projets), soit vos « DROITS ».
7. Vous cédez au Conseil des arts le droit d’accorder des sous-licences pour tous vos DROITS à CBC/Radio-Canada et d’autres intervenants, le cas échéant.
8. Votre projet ne comprendra pas d’autres formes de commandites, de placement de produit ou de publicité virtuelle.
9. CBC/Radio-Canada pourrait déjà avoir reçu ou mis au point de façon indépendante des contenus similaires à votre projet, ou pourrait le faire dans l’avenir. CBC/Radio-Canada a le droit illimité d’utiliser ces contenus similaires, et vous n’avez aucun droit ou recours contre CBC/Radio-Canada quant à l’utilisation de ces contenus similaires.

**Veuillez donner votre consentement ci-dessous si vous souhaitez que le Conseil des arts partage votre demande et votre projet avec nos partenaires de CBC/Radio-Canada s’ils sont retenus :**

* Si mon projet est retenu, je cède les droits mentionnés ci-dessus au Conseil des arts et je souhaite qu’il partage ma demande avec CBC/Radio-Canada afin que mon projet soit inclus dans un site prévu à cet effet et utilisé par CBC/Radio-Canada sur n’importe quelle plateforme, y compris dans le cadre d’une présentation spéciale numérique. J’ai lu cette Cession de droits et quittance, et j’y consens. J’accepte de fournir au Conseil des arts tout renseignement ou document jugé pertinent pour ma demande ou mon projet.